



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Guy Bérubé, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Isle-Verte certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-177 est de 723;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 83;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 2020-177 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Signature  date le 17 août 2020.
(directeur général et secrétaire-trésorier)

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Certificat de publication de l'avis public

Je, Guy Bérubé, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Isle-Verte, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2020-177 à l'édifice municipal ainsi qu'à l'église en date du 29 juillet 2020.

Se conformant aux règles établies suite à l'état d'urgence sanitaire, l'avis public ainsi que le règlement d'emprunt ont été diffusés sur le site web de la Municipalité, également en date du 29 juillet 2020, aux fins de permettre aux personnes habiles à voter de se prononcer, tel que le prévoit la loi sur les élections et référendum, le tout tenant lieu de registre.

Signature  date le 29 juillet 2020.
(directeur général et secrétaire-trésorier)